

PhiTrust Impact Investors – SA Société de gestion agréée par l'AMF le 09/06/2004 sous le N° GP-04000035 Dépositaire : BNP Securities Services – Siège social : 3 rue d'Antin 75002 Paris

#### FCPI PHITRUST INNOVATION III

Fonds Commun de Placement dans l'Innovation Articles L. 214-28 et L. 214-30 du Code Monétaire et Financier et leurs textes d'application Agrément AMF du 19 mars 2014- ISIN : FR0011768407

#### **BULLETIN DE SOUSCRIPTION (ISF) PART A**

Rappel: la souscription des parts de catégorie A du Fonds est réservée aux personnes physiques redevables de l'impôt de solidarité sur la fortune (« ISF ») et souhaitant bénéficier d'une réduction de leur ISF acquitté en 2014 conformément au dispositif prévu à l'article 885-0 V bis III du CGI.

#### Avertissement

« L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée de 8 années, pouvant aller jusqu'à 10 années en cas de prorogation sur décision de la Société de Gestion, sauf cas de déblocage anticipé prévus dans le Règlement. Le fonds commun de placement dans l'innovation est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers.

Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce fonds commun de placement dans l'innovation décrits à la rubrique « profil de risque » du Règlement. Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la Société de Gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle. »

	crire en majuscules)	
M. Mme M. et Mme	Situation de famille :	
Savaanintava	Régime matrimonial :	
Souscripteur	Co-souscripteur	
	Nom:	
	Nom de jeune fille :	
	Prénom :	
Ne(e) le :	Né(e) le : Dépt.:	
	Pays de naissance :	
	Nationalité :	
	Téléphone :	
Adresse fiscale :	Email:	
laresse liscale.		
Code postal :	Ville : Pays :	
·		
2. RECEPISSE DEMARCHAGE FINANCIER		
démarchage est effectué, de son n° d'enregistrement dans le f  m'a présenté le FCPI PhiTrust Innovation III;  m'a communiqué par écrit sur support papier, les docun  dégislatives et réglementaires en vigueur en indiquant les risqu  m'a communiqué, d'une manière claire et compréhensible, len particulier, les conditions de l'offre contractuelle, notammer  FCPI PhiTrust Innovation III (lieu et date de signature, etc.);  m'a également informé(e):  de l'absence de délai de rétractation prévu à l'article L. 341-1  que le démarcheur non Conseiller en Investissement Fina  PhiTrust Innovation III, ni pour recevoir et/ou transmettre le bu  en cas de démarchage physique a mon domicile, sur mon I	ments d'information particuliers relatifs au FCPI PhiTrust Innovation III requis par les ues particuliers que peut comporter ce produit; les informations utiles pour prendre ma décision d'investissement en toute connaissance ent financières et les modalités selon lesquelles pourrait être conclu le contrat de souscrip 16 III du Code monétaire et financier; ancier n'est pas compétent pour conseiller ni juger de l'opportunité d'investissement du lletin de souscription concerna les parts du FCPI PhiTrust Innovation III; lieu de travail ou dans un lieu non destiné a la commercialisation du FCPI PhiTrust Innoraticle L. 341-16 IV du Code monétaire et financier), commençant à courir le lendemain de	disposition de de cause e
Innovation III et à mon projet d'investissement, qu'il conver comptable, fiscaliste). En cas de démarchage, la signature du bulletin de souscripti réflexion (institué par l'article L. 341-16 IV du Code monétaire	is du FCPI PhiTrust Innovation III et plus généralement sur toute question ayant trait au F inait que je me rapproche de mon conseil habituel (conseiller en investissement finaition ci-joint ainsi que le versement des fonds y afférent, doivent obligatoirement respect et financier), commençant à courir le lendemain de la signature du présent document (le	ovation III, ce la signatu qu'au premi FCPI PhiTru ncier, expei er le délai c quel établit
qu'en cas de question sur l'opportunité de souscrire les parts nnovation III et à mon projet d'investissement, qu'il conver comptable, fiscaliste). En cas de démarchage, la signature du bulletin de souscripti éflexion (institué par l'article L. 341-16 IV du Code monétaire communication à la personne démarchée, par écrit sur suppo	is du FCPI PhiTrust Innovation III et plus généralement sur toute question ayant trait au Fanait que je me rapproche de mon conseil habituel (conseiller en investissement finaition ci-joint ainsi que le versement des fonds y afférent, doivent obligatoirement respect et financier), commençant à courir le lendemain de la signature du présent document (le ort papier, des informations et documents relatifs à la souscription) pour expirer 48 heures et s'il expire un samedi, un dimanche ou un jour férie ou chômé.	ovation III, de la signatur qu'au premie FCPI PhiTrus ncier, exper er le délai d quel établit l



#### 3. ENGAGEMENT FISCAL DE CONSERVATION DES PARTS

- Afin de bénéficier de la réduction d'impôt de solidarité sur la fortune prévue à l'article 885-0 V bis III du Code général des impôts :
   je m'engage (nous nous engageons) à conserver les parts souscrites jusqu'au 31 décembre de la 5<sup>ème</sup> année suivant celle de la souscription ;
- je déclare (nous déclarons) être redevable(s) de l'impôt de solidarité sur la fortune et souhaiter bénéficier de la réduction d'impôt de solidarité sur la fortune prévue à l'article 885-0 V bis III du Code général des impôts ;
- je déclare (nous déclarons) être informé(s) que moi-même, mes ascendants et descendants, mon conjoint, ses ascendants et descendants, ne devons pas détenir ensemble (ii) plus de 10% des parts du FCPI PhiTrust Innovation III et, (ii) directement ou indirectement, plus de 25% des droits dans les bénéfices des sociétés dont les titres figurent dans l'actif du FCPI PhiTrust Innovation III, ou avoir détenu ce pourcentage des droits à un moment quelconque au cours des cinq (5) années précédant la souscription des parts ;
- je déclare (nous déclarons) enfin avoir bien noté que les versements ouvrant droit à réduction d'impôt de solidarité sur la fortune 2014 sont ceux effectués jusqu'au 15 juin 2014 si mon patrimoine est supérieur ou égal à 2.570.000 euros. Les versements effectués après cette date pourront bénéficier de la réduction d'ISF au titré de l'ISF 2015. Si mon patrimoine est inférieur à 2.570.000 euros, les versements doivent être effectués au plus tard à la date limite de déclaration de l'IR 2014 (sur les revenus 2013) pour bénéficier de la réduction d'ISF 2014. Les versements effectués après cette date pourront bénéficier de la réduction d'ISF au titre de l'ISF 2015.

Afin de bénéficier de l'exonération d'impôt sur la fortune, à raison des sommes ou valeurs auxquelles donnent droit les parts du FCPI PhiTrust Innovation III prévue pour les personnes physiques au 4° de l'article 885 I ter du Code général des impôts:

- S'il s'agit de ma première demande de bénéfice de l'exonération d'ISF des Parts A du Fonds, je m'engage à joindre à ma déclaration d'ISF, ou fournir dans les trois mois suivant la date limite de dépôt de ladite déclaration, l'état individuel qui me sera adressé par le dépositaire des actifs du Fonds pour le compte de la société de gestion du Fonds avant la date limite, mentionnant notamment la fraction de la valeur des Parts A exonérée d'ISF.
- Les années suivantes, je m'engage à joindre à ma déclaration d'ISF une attestation délivrée par la société de gestion du Fonds ou le dépositaire des actifs du Fonds précisant le nombre de Parts A détenues au 1er janvier de l'année d'imposition, et précisant également que le Fonds satisfait aux conditions mentionnées aux articles L 214-30 du CMF et à l'article 885 I ter 4° du CGI.
- J'ai (nous avons) noté que le non-respect des engagements ou des conditions énoncées ci-dessus pourrait entrainer la remise en cause des avantages fiscaux.

4.				

Les parts correspondantes seront inscrites en nominatif pur auprès du Dépositaire et cela sans frais ni droits de garde. Si vous souhaitez que ces parts soient livrées sur un compte titres spécifique, nous vous remercions de joindre un Relevé de Compte Titres et de renseigner ci-dessous les références bancaires de ce				
compte :				
Code banque	_ Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB	

#### 5. ENCADREMENT DES FRAIS ET COMMISSIONS DE COMMERCIALISATION, DE PLACEMENT ET DE GESTION

FCPI PhiTrust Inr	novation III				
Code Isin : FR0011768407 - Agrément AMF : FCI20140008					
Minimum de souscription : 10 par	rts de 100 euros de valeur				
nominal	e				
« Je souscris à parts po	our lesquelles je verse un				
montant total de :	euros, qui				
comprend un montant de	droits d'entrée de :				
eui	ros, soit 2% »				

Ce montant ne peut correspondre à un pourcentage supérieur à 5% du montant de cette souscription.

J'ai pris connaissance du fait de les droits d'entrée dans le FCPI PhiTrust Innovation III sont négociables.

Je consens à ce que soient prélevés sur le FCPI PhiTrust Innovation III des frais et commissions de gestion et de distribution, à hauteur d'un taux de frais annuel moyen (TFAM) maximal de 4,72% (TMFAM\_GD), dont des frais et commissions de distribution (y compris droits d'entrée), à hauteur d'un pourcentage maximal de 1,30% (TMFAM\_D).

Les frais et commissions de distribution ne pourront être prélevés au-delà de la durée de 9 ans en cas de prorogation du FCPI PhiTrust Innovation III.

Par chèque à l'ordre de FCPI PHITRUST INNOVATION III d'un montant de (somme en toutes lettres) :

# 6. MODALITES SPECIFIQUES DE PARTAGE DE LA PLUS-VALUE « carried\_interest »

« Les porteurs de parts spéciales ont vocation à investir au moins 0,125 % du montant des souscriptions initiales totales dans le fonds. Ces parts spéciales leur ouvrent un droit d'accès à 10 % de la plus-value réalisée par le fonds, dès lors que les porteurs de parts ordinaires et spéciales ont reçu un montant égal à leur montant souscrit et effectivement libéré ».

#### 7. APPROBATION DE LA SOUSCRIPTION (à compléter par le souscripteur)

En cas de démarchage (2), la signature du bulletin de souscription ci-joint ainsi que le versement des fonds y afférent, ne peuvent intervenir que 48 heures minimum à compter du lendemain de la date de signature du récépissé relatif au délai de réflexion (Partie I ci-jointe). La signature du présent bulletin de souscription vaut acception du règlement du FCPI PhiTrust Innovation III.

Date d'approbation de la souscription obligatoire

SIGNATURE OBLIGATOIRE<sup>1</sup>

/ /20

Souscripteur Co-souscripteur

AROBAS FINANCE 11, rue de Milan 75009 PARIS

# **AUTRES FONDS GERES PAR LA SOCIETE DE GESTION**

Nom du FCPI	Année de création	Taux d'investissement en titres éligibles au 31/12/2013	Date limite pour atteindre le quota de 60%
FCPI PhiTrust Innovation I	2012	35,45%	05/08/2014
FCPI PhiTrust Innovation II	2013	12,95%	30/06/2015

Pour toute question concernant le FCPI PhiTrust Innovation III. merci de bien vouloir contacter votre gestionnaire de patrimoine habituel.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Précédé de la mention manuscrite « Lu et approuvé »

# **COMMENT SOUSCRIRE?**

123fcpi.com et 123fip.com

# PIECES A JOINDRE POUR TOUTE SOUSCRIPTION de FCPI et FIP

AROBAS FINANCE FCPI/FIP 11, rue de Milan **75009 PARIS** 

<ul> <li>Un exemplaire original complété et signé du bulletin de souscription</li> <li>Modifié des frais d'entrées : exemple 102€ pour 1 part à 100 € avec 2% des frais d'entrée</li> <li>Le bulletin de souscription doit être signé avec la mention « lu et approuvé » (certains promoteurs demandent une formulation manuscrite en plus)</li> <li>N'oubliez pas de garder une copie en votre possession</li> </ul>
□ Le récépissé de démarchage financier relatif au délai de réflexion  - Celui-ci est en général contenu dans la première partie du bulletin de souscription.
<ul> <li>Votre règlement par chèque</li> <li>Libellé à l'ordre du nom du FCPI ou FIP avec les droits d'entrée inclus.</li> <li>L'ordre est indiqué sur les bulletins de souscription, n'établissez jamais votre chèque à notre ordre</li> <li>Dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux, le chèque doit provenir du compte du souscripteur (chèque de société interdit!)</li> </ul>
<ul> <li>Un justificatif d'identité en cours de validité de chaque signataire</li> <li>Une copie de votre carte nationale d'identité (recto/verso) ou</li> <li>les quatre premières pages de votre passeport</li> </ul>
<ul> <li>☐ Une copie d'un justificatif de domicile de moins de trois mois au nom de chaque signataire</li> <li>quittance de loyer</li> <li>facture de gaz, d'électricité ou de téléphone fixe, pas de facture de téléphone portable</li> </ul>
□ La fiche de renseignement « mieux vous connaître » : Cette fiche de renseignements s'inscrit dans le cadre des dispositions des articles L. 533-4 du Code monétaire et financier et des articles 321-46 et 411-53 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers. Elle est couverte par le secret professionnel (article L.511-33 du Code monétaire et financier) et est destinée à la seule information du commercialisateur et de la société de gestion du fonds.  Cette fiche a pour objectif de vérifier l'adéquation de votre investissement avec votre expérience, vos besoins, vos objectifs et votre situation patrimoniale. Elle doit être mise à jour tous les deux ans.
Un relevé d'identité bancaire de votre compte titres : <u>Uniquement</u> , si vous optez pour la livraison des parts sur votre compte titres. Nous vous conseillons de laisser les titres au nominatif pur chez le dépositaire du fonds puisqu'il n'y a pas de droits de garde, ce qui ne sera sans doute pas le cas dans votre banque habituelle.
<ul> <li>□ L'intégralité des documents légaux suivants au regard de la réglementation AMF</li> <li>- La première page du document d'entrée en relation (Document complet sur http://www.arobasfinance.fr/images/maj_pdf/arobasfinance_document_dentree_en_relation.pdf)</li> <li>- le mandat de recherche de défiscalisation (signature(s) de tous les souscripteurs et mention manuscrite).</li> <li>- la convention de réception / transmission d'ordres (signature(s) de tous les souscripteurs et mention manuscrite).</li> <li>- la lettre de mission (signature(s) de tous les souscripteurs et mention manuscrite).</li> <li>- le compte-rendu de mission (signature(s) de tous les souscripteurs et mention manuscrite).</li> <li>Nous vous accuserons réception de votre souscription par courrier électronique, pour cela, pensez à renseigner votre adresse e-mail.</li> </ul>

**Nicolas BAZINET** 

Sincèrement,

Besoin d'une information, d'un conseil : nous vous répondons au 01 77 39 00 15 ou par mail info@arobasfinance.fr



# Conseils en Gestion de Patrimoine Indépendants Conseils en Investissements Financiers

# Documents d'entrée en relation

Document conforme à la réglementation AMF

La présente fiche est un élément essentiel de la relation entre le client et son conseiller. Elle résume toutes les informations légales qu'Arobas Finance doit communiquer au client dès le début de la mise en relation, ainsi que les informations importantes liées à son activité.

		•			
<b>L</b> 2	00	2	VO	IIC	
		<b>a</b>	VU	U -5	

... un professionnel qui s'engage.

Après votre lecture, merci de bien vouloir signer ci-dessous.

NOM:

Date:

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »)

La signature du présent document n'entraîne aucun engagement de votre part.

Arobas Finance, 11 rue de Milan, 75009 PARIS Tel: 01.77.39.00.15 - Fax: 01.40.26.94.02



# Mieux vous connaître

Cette fiche de renseignement est obligatoire. Elle est établi dans le cadre des dispositions de l'article L.533-4 du Code Monétaire et Financier. Elle nous permet de mieux vous connaître et de répondre du mieux possible à vos besoins, vos objectifs et votre situation financière. Elle est couverte par le secret professionnel (article L. 511-33 du Code monétaire et financier) et vos réponses sont destinées à la seule information d'Arobas Finance et/ou de la société de gestion. Nous vous remercions de bien vouloir remplir le questionnaire ci-dessous et de le signer.

	NT			

☐ Monsieur ☐ Madame	I
Nom : Nom de jeune Fille :	Vous êtes:
Nb d'enfants rattachés au foyer	. □Célibataire □Marié(e) □Divorcé(e) □Pacsé(e) □Veuf/Veuve □Concubin
Prénoms :	
Tel:Mobile:	☐ □Salarié ☐ Prof. Libérale ☐ Chef d'entreprise ☐ Artisan
Date & lieu de naissance :	□Retraité □Étudiant □Autre :
Email confidentiel_	Profession:
Adresse :	
Code Postal : Ville :	
Pays (si différent de France) :	Votre régime matrimonial : □Communauté réduite □Universelle □Séparation de bien □Participation aux acquêts
Êtes-vous une personne politiquement exposée : □Oui □Non (chois Êtes-vous un client professionnel : □Oui □Non (choisir l'un ou l'autre) Êtes-vous un client averti : □Oui □Non (choisir l'un ou l'autre) Connaissances financières □mauvaises □bonne □très bonne SITUATION PATRIMONIALE	I ir l'un ou l'autre)
	070 : 71
Votre situation vous permet-elle d'épargner une partie de vos le Peyenu annuel imposable :	revenus ? □Oui □Non Votre situation patrimoniale : €
Revenus fonciers : €	Dont immobilier : %
Impôt sur le revenu : €	Dont résidence principale : %
<u>Profil boursier</u> :	Dont portefeuille titres : %
□Prudent □Défensif □Équilibré □Dynamique □Offensif	Dont assurance vie : %
Êtes-vous à l'ISF ? □Oui □Non, si oui montant : €	Dont liquidités : %
Utilisez-vous le Bouclier Fiscal ? □Oui □Non	
Quelle est l'origine des fonds que vous souhaitez investir ? □Épargne □Succession/Donation □Vente bien immobilier □Cessi	on entreprise □Autres :
OBJECTIFS PATRIMONIAUX	
Objectifs d'investissements  □Retraite/prévoyance □Défiscalisation □Revenus de capital □Construction d'un patrimoine □Résidence secondaire □Projet professionnel □Spéculation □Diversification de votre portefeuille □Autres :	Horizon d'investissement  En contre partie de l'avantage fiscal attaché à la souscription de parts du fonds, vous acceptez de conserver les parts pendant toute la durée de vie du fonds (hors cas légaux)  □Oui □Non (Réponse obligatoire)
EXPERIENCE EN MATIERE D'INVESTISSEMENT	•
Avez-vous déjà réalisé des placements financiers avec un conseille Déléguez-vous la gestion de votre portefeuille de valeurs mobilières Quels instruments entrent dans la composition de votre portefeuille	s ? □Oui □Non de valeurs mobilières : M obligataires □OPCVM monétaires □FCPI □FIP □FCPR agrée angers
Quel(s) est (sont) l'(les) éléments(s) qui vous a(ont) conduit	à souscrire des pour optimiser votre IR et/ou
ISF? □Réduction fiscale lors de la souscription □Exonération fiscale lors □Attrait pour l'innovation □Diversification □ Autres:  Mesure de la tolérance au risque: En contrepartie de l'avanta	
prendre un risque élevé sur le capital investi et d'une non lie l'investissement)	quidité : □Oui □Non (non est une réponse incompatible avec
Quel(s) est (sont) l'(les) éléments(s) qui vous a(ont) conduit à s □Rendement □Revenus complémentaires □Retraite □Intérêt fisca	souscrire des SCPI de rendement ou de l'immobilier en direct ? al □Diversification □ Autres :
Je certifie avoir compris qu'Arobas finance ne pourra être tenu re fiscales et des plafonds spécifiques, qui entrainerait une perte responsabilité en cas de dépassement des plafonds légaux de sous	e des réductions fiscales acquises et décline également toute
Je certifie avoir pris connaissance des notices d'information/Prospereconnais avoir obtenu les informations nécessaires pour souscrire dessus sont exactes et sincères.  Fait à	e en connaissance de cause. Je reconnais que les informations ci-

#### Spéciale dispositifs de réduction d'IR et/ou ISF

Vous avez souhaité nous consulter en qualité d'intermédiaire en placement financiers pour réaliser un investissement vous permettant de réduire votre Impôt sur le Revenu (FCPI / FIP, Sofica, SCPI fiscales, Scellier, Girardin industriel...) et/ou votre Impôt de Solidarité sur la Fortune (FCPI / FIP, nue-propriété, GFV, GF...). Ce document a pour but de préciser les contours et les modalités de notre intervention conformément à la réglementation en vigueur (article 335-1 du règlement général de l'AMF).

Vous reconnaissez également avoir reçu un exemplaire et pris connaissance du Document d'Entrée en Relation présentant le cabinet (conformément à l'article 335-3 du règlement général de l'AMF).

#### Votre situation

Le questionnaire MIF « Mieux vous connaître » joint à cette lettre de mission a pour objet de connaître plus en détail votre situation personnelle et patrimoniale. Au vu de votre situation nous pouvons vous catégoriser comme client non professionnel. 

Vous déclarez être client professionnel.

### Votre horizon d'investissement pour cette opération

En fonction des dispositifs qui répondront au mieux à votre situation et à vos objectifs, les horizons de placement seront plus ou moins longs, mais il convient de respecter les délais fiscaux impartis afin de conserver les avantages fiscaux obtenus. Les délais sont renseignés sur les documents de souscriptions de nos partenaires mais également sur nos différents sites (sites étant mis à jour régulièrement).

#### Vos objectifs fiscaux

☐ Vous souhaitez réduire le montant de votre impôt dû au titre des revenus N, payable en N+1.

☐ Vous souhaitez réduire le montant de votre Impôt de Solidarité sur la Fortune, payable en N.

#### **Notre intervention**

Nous sélectionnons une gamme de produits de différents partenaires, et nous fournissons toutes les informations utiles concernant ces placements, lors de la souscription et durant toute la durée de votre placement. Nous sommes à votre disposition pour répondre à toutes vos questions techniques concernant les produits qui ont retenus votre attention et vous expliquer leur fonctionnement, fiscalité, avantages et inconvénients. Notre intervention sera donc orale ou écrite et interviendra également par le biais de nos sites et de nos différentes communications.

Spécificités FCPI / FIP: chaque année, nous mettons deux fonds en avant, sélectionnés sur des critères de niveau de marchés, de pourcentage de PME, d'efficience de la fiscalité, et également en rapport à nos sélections précédentes. Nous recommandons de souscrire des sommes plus faibles, mais régulières et de changer régulièrement de sociétés de gestion afin de diversifier les investissements.

☐ Vous souhaitez choisir seul vos produits

#### Calendrier

- 1- Vous signez la présente lettre de mission.
- 2- Vous signerez notre compte rendu de mission.
- 3- En fonction de vos besoins, nous vous répondrons par téléphone, mail, courrier ou rendez-vous (si vous le souhaitez), ceci afin de valider la bonne compréhension du ou des

produit(s), et également pour vérifier l'adéquation de votre souscription avec votre patrimoine et vos objectifs.

4- Vous souscrirez aux produits que vous avez retenus.

# **Confidentialité**

Tous les documents et éléments qui nous sont transmis sont traités avec la plus extrême confidentialité. Le cabinet et son personnel sont soumis au secret professionnel. Les droits d'accès et de rectification de ces informations peuvent être exercés par courrier au 11 rue de Milan, 75009 PARIS.

#### Rémunération

Cette mission n'est pas rémunérée au titre de ces opérations d'investissement. Mais en cas de souscriptions et d'investissements, les droits d'entrée déduction faite de la part acquise à la société et/ou frais de gestions qui sont au maximum de 1.50% prélevés par les gestionnaires des différents dispositifs et seront en partie rétrocédés à notre cabinet en qualité d'intermédiaire et assureront notre rémunération. Nous négocierons toujours des droits d'entrée inférieurs au maximum. Notre rémunération est accessible sur simple demande auprès de nos services.

Spécificités : SOFICA, Girardin, SCPI, Immobilier, GF, GFV,... aucune rémunération sur frais de gestion mais une commission payé par la société allant jusqu'à 2.50% pour les SOFICA et au maximum de 6.50% sur les SCPI ou 10% sur l'immobilier en direct

### Responsabilité / litige

La présente mission implique une obligation de moyens et non une obligation de résultats. Si malgré les soins apportés à notre mission, un litige venait à opposer les parties, celles-ci s'engagent à rechercher un arrangement amiable. Les Clients du cabinet adresseront leurs réclamations éventuelles à Arobas Finance, 11 rue de Milan, 75009 PARIS.

Je certifie avoir compris qu'Arobas finance ne pourra être tenu responsable en cas de dépassement du plafond global des niches fiscales et des plafonds spécifiques, qui entrainerait une perte des réductions fiscales acquises et décline également toute responsabilité en cas de dépassement des plafonds légaux de souscription et l'éligibilité liée.

Nous déclinons toute responsabilité en cas de remboursement de la souscription du client pour cause d'une collecte insuffisante du partenaire qui empêcherait la création dudit produit (Sofica, SCPI, FCPI, FIP...).

#### <u>Durée</u>

La présente lettre de mission est établie pour une durée de un an à compter de la signature du client, et se prorogera par tacite reconduction jusqu'à dénonciation de l'une ou l'autre des parties.

## **Accord des parties**

Le(s) client(s) certifie(nt) sur l'honneur que les informations fournies	s sont sincères, actuelles et conformes à la réalité.
Date :	
Le(s) Client(s) (nom et prénom) :	Pour le cabinet Arobas Finance
(Signature précédée de la mention « bon pour accord »)	Nicolas BAZINET

# à retourner signée

# Spéciale dispositifs de réduction d'IR et/ou ISF

Vous avez souhaité nous consulter en qualité d'intermédiaire en placement financiers et en particulier en tant que conseil en investissements financiers pour réaliser un investissement vous permettant de réduire votre Impôt sur le Revenu (FCPI / FIP, Sofica, Scellier, Girardin industriel...) et/ou votre Impôt de Solidarité sur la Fortune (FCPI / FIP, nue-propriété, GFV, GF...). Nous vous remercions de votre confiance.

Ce compte rendu de mission a pour but de préciser les contours et les modalités de notre intervention conformément à la réglementation en vigueur (article 335-1 du règlement général de l'AMF).

### **Votre situation**

Le questionnaire MIF « Mieux vous connaître » joint à cette lettre de mission a pour objet de connaître plus en détail votre situation personnelle et patrimoniale. Au vu de votre situation nous pouvons vous catégoriser comme client non professionnel. 

Vous déclarez être client professionnel.

#### Rappel de vos objectifs fiscaux

☐ Vous souhaitez réduire le montant de votre impôt dû au titre des revenus N, payable en N+1.

☐ Vous souhaitez réduire le montant de votre Impôt de Solidarité sur la Fortune, payable en N.

#### Nos recommandations

opportun d'investir pour votre IR dans :
□ FCPI / FIP □ SOFICA □ Scellier □ Girardin
Industriel □ Autres
Pour répondre à vos objectifs et à vos souhaits, il nous semble

Pour répondre à vos objectifs et à vos souhaits, il nous semble

Pour répondre à vos objectifs et à vos souhaits, il nous semble opportun d'investir pour votre ISF dans :

□ FCPI / FIP □ Nue-propriété □ GFV □ GF □ Autres Nous sélectionnons une gamme de produits de différents partenaires, et nous fournissons toutes les informations utiles concernant ces placements, lors de la souscription et durant toute la durée de votre placement. Nous sommes à votre disposition pour répondre à toutes vos questions techniques concernant les produits qui ont retenus votre attention et pour vous expliquer leur fonctionnement, fiscalité, avantages et inconvénients. Notre intervention sera donc orale ou écrite et interviendra également par le biais de nos sites et de nos différentes communications.

Pour l'ensemble de ces produits, et du montage correspondant vous reconnaissez :

- avoir été correctement informé(e) grâce à nos mails, conversations téléphonique, rendez-vous, nos sites internet et par nos lettre d'information.
- avoir vérifié(e) que cet investissement, et l'avantage qu'il procure, est bien adapté à votre situation fiscale particulière,
- avoir été informé(e) que votre investissement s'exerce dans un domaine de nature aléatoire, qu'il s'agit donc d'un placement à risque et que la rentabilité de cette opération financière pour le souscripteur est fortement basée sur l'économie d'impôt à laquelle l'investissement donne droit
- avoir été informé(e) de la durée d'immobilisation de l'investissement et que les possibilités pratiques de cession seront limitées en absence de marché secondaire et du fait de l'absence d'avantage fiscal pour un acheteur de second rang.
- avoir eu communication des supports papier des documents d'information particuliers relatif à cet investissement,
- avoir eu une information claire et compréhensible les informations utiles pour prendre votre décision et, en particulier, les conditions de l'offre et des modalités de souscription.

### Calendrier

- 1- Vous avez signé la lettre de mission
- 2- Vous acceptez notre compte rendu de mission.
- 3- Nous vous proposons une liste de produits disponibles sur nos sites. Vous □ choisissez seul votre produit ou vous nous faite confiance sur notre sélection.

# **Confidential**ité

Tous les documents et éléments qui nous sont transmis sont traités avec la plus extrême confidentialité. Le cabinet et son personnel sont soumis au secret professionnel. Les droits d'accès et de rectification des ces informations peuvent être exercés par courrier au 11 rue de Milan, 75009 PARIS.

#### <u>Rémunération</u>

Ce compte rendu de mission n'est pas rémunéré au titre de ces opérations d'investissement. Mais en cas de souscriptions et d'investissements, les droits d'entrée, déduction faite de la part acquise à la société et/ou frais de gestions, qui est au maximum de 1.50%, prélevés par les gestionnaires des différents dispositifs seront en partie rétrocédés à notre cabinet en qualité d'intermédiaire et assureront notre rémunération. Nous négocierons toujours des droits d'entrée inférieurs au maximum. Notre rémunération est accessible sur simple demande auprès de nos services.

Spécificités : SOFICA, Girardin, SCPI, Immobilier, GF, GFV,... aucune rémunération sur frais de gestion mais une commission payé par la société allant jusqu'à 2.50% pour les SOFICA et au maximum de 6.50% sur les SCPI ou 10% sur l'immobilier en direct.

#### Responsabilité / litige

La présente mission implique une obligation de moyens et non une obligation de résultats. Si malgré les soins apportés à notre mission, un litige venait à opposer les parties, celles-ci s'engagent à rechercher un arrangement amiable. Les Clients du cabinet adresseront leurs réclamations éventuelles à Arobas Finance, 11 rue de Milan, 75009 PARIS.

Je certifie avoir compris qu'Arobas finance ne pourra être tenu responsable en cas de dépassement du plafond global des niches fiscales et des plafonds spécifiques, qui entrainerait une perte des réductions fiscales acquises et décline également toute responsabilité en cas de dépassement des plafonds légaux de souscription et l'éligibilité liée.

Nous déclinons toute responsabilité en cas de remboursement de la souscription du client pour cause d'une collecte insuffisante du partenaire qui empêcherait la création dudit produit (Sofica, SCPI, FCPI, FIP...).

### Durée

Le présent compte rendu de mission est établie pour une durée de un an à compter de la signature du client, et se prorogera par tacite reconduction jusqu'à dénonciation de l'une ou l'autre des parties.

# **Accord des parties**

Le(s) client(s) certifie(nt) sur l'honneur que les informations fournies so	nt sincères, actuelles et conformes à la réalité.
Date :	
Le(s) Client(s) (nom et prénom) :	Pour le cabinet Arobas Finance
(Signature précédée de la mention « bon pour accord »)	Nicolas BAZINET

# Convention de réception-transmission d'ordres (RTO) sur OPC dont les OPCVM et sur souscriptions de FCPR / SCPI / parts de sociétés

Nom(s)	
Nom(s)  Domicilié (s)	

et agissant (conjointement) comme Client (s), désigne (désignons) :

AROBAS FINANCE, Société de transmission d'ordres de Bourse et Conseiller en Investissement Financier sous le numéro E001265 et membre de l'association ANACOFI-CIF. Société à Responsabilité Limitée au capital de 144 936€ dont le siège social est situé au 11 rue de Milan - 75009 PARIS, immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 424 317 162, représentée par : Nicolas Bazinet en sa qualité de Gérant majoritaire.

comme Conseil aux fins d'assurer la gestion des titres déposés sur le compte sus-désigné :

## Préambule et objet de la présente convention

Arobas Finance, en tant que CIF sous le numéro E001265 et membre de l'association ANACOFI-CIF, est habilité à exercer une prestation de réception transmission d'ordres portant sur des parts ou actions d'OPC et sur la souscription de parts de FCPR, SCPI ou parts de sociétés, dans les conditions et limites légales et réglementaires.

La présente convention est passée conformément aux dispositions législatives et règlementaires en vigueur, notamment celles prévues par l'article 325-13 du Règlement Général de l'AMF. Le Client reste libre et autonome dans la gestion personnelle de son portefeuille. Le Conseil ne réalise aucun acte de gestion pour le compte du client ou pour compte de tiers. Le Client déclare connaître les règles de fonctionnement des marchés sur lesquels il peut opérer aux termes de la présente convention et fera son affaire du suivi des éventuelles modifications apportées audites règles de fonctionnement.

## Article 1 : Objet de la convention

La convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Conseil pourra fournir au Client la prestation de réception-transmission sur ordre(s) et/ou sur souscription(s). Cette prestation s'inscrit dans le prolongement de l'activité de conseil. Ainsi, par la présente convention, le Client accepte d'autoriser le Conseil à réceptionner et transmettre son/ses ordre(s) et/ou son/ses dossier(s) de souscription afin que celuici/ceux-ci soit(ent) traité(s) en bonne et due forme par la Société de

Le Client s'engage à informer le Conseil de tout évènement susceptible d'altérer sa capacité à apprécier les caractéristiques des opérations dont il demande la réalisation, ainsi que les risques particuliers que ces opérations peuvent comporter.

# Article 2 : Réception des ordres et prise en charge des souscriptions

#### 2-1 Réception des souscriptions.

A la suite de la prestation de conseil, le Client pourra adresser sa/ses souscription(s), uniquement par courrier ou dépôt en mains propres, au Conseil en suivant la procédure de souscription fournie par le Conseil, et en vérifiant que les pièces à joindre sont complètes.

Votre souscription sera prise en charge par nos services si et seulement si le dossier est complet et il vous sera accusé réception sous deux jours ouvrés de sa prise en compte en vous informant des documents manquants ou non et des problèmes liés à votre souscription. Elle sera traitée en suivant notre procédure de traitement : horodatage, traitement des éventuelles erreurs, vérification de la concordance client, copie et scannage.

2-2	Récept	tion des	s ordres	d'C	PCVM	•

N°:					
Chez le Dépositaire					

Titulaire(s) du ou des compte(s) :

A la suite de la prestation de conseil, le Client pourra adresser ses ordres au Conseil par écrit en usant exclusivement des moyens suivants : remise en mains propres, lettre simple, télécopie, courriel auquel sera joint l'ordre scanné ou téléphone.

Le Client reconnaît avoir été informé que le Conseil est soumis à l'obligation professionnelle d'enregistrement des ordres passés par téléphone. Le Client autorise expressément ces enregistrements.

Chaque ordre donné par le Client devra comporter : son identité, son numéro de compte, la nature de l'opération souhaitée (achat et/ou vente), la désignation de l'OPCVM sur laquelle porte l'ordre et son code ISIN, le nombre de parts ou actions d'OPVCM sur lequel porte l'ordre, la signature du Client.

Le Client s'engage à avertir par téléphone le Conseil avant toute transmission d'ordre.

Les ordres seront réceptionnés aux horaires d'ouverture habituels du cabinet. En dehors de ces horaires, les ordres seront instruits le 1 er jour ouvré suivant la réception de l'ordre.

Pendant la période de congés du Conseil, le Client pourra adresser ses ordres directement auprès des établissements teneur de compte.

Lorsque l'ordre est adressé au Conseil par lettre simple, par télécopie ou par courriel, le Conseil en accuse réception, selon tout procédé de son choix dans un délai d'un jour ouvré suivant sa réception.

Le Conseil se réserve la possibilité de demander au Client confirmation de l'ordre émis, par tout moyen avant sa transmission à l'établissement teneur de compte en vue de son exécution. La demande de confirmation devra intervenir un jour ouvré après la réception de l'ordre. A défaut de confirmation par le Client lorsque celle-ci est exigée par le Conseil, l'ordre est réputé abandonné.

Le Conseil horodatera l'ordre dès sa réception ou sa confirmation par le Client lorsque celle-ci est requise par le Conseil. L'horodatage matérialise la prise en charge de l'ordre.

Toutes les formes d'enregistrements résultant des moyens de communication utilisés entre les parties, et notamment les enregistrements téléphoniques et informatiques, ainsi que l'horodatage réalisé par le Client, sont admises comme moyens de preuve.

# Article 3 : Transmission des souscriptions

### 3-1 Réception des souscriptions.

A réception de la souscription émise par le Client, et dans la mesure où le dossier est complet, le Conseil transmettra le dossier à la Société de Gestion en question, en fonction des termes de l'ordre (dates, erreur(s) constatées(s)...).

Le Client déclare expressément accepter ce délai de transmission et déclare prendre en compte les délais postaux de façon à respecter les limites de souscriptions imposées par les sociétés de gestion.

#### 3-2 Réception des ordres d'OPCVM.

A réception de l'ordre émis par le Client ou de sa confirmation lorsque celle-ci est requise par le Conseil, et en tout état de cause dans les 48 heures ouvrées de cette réception ou de cette confirmation, le Conseil transmettra l'ordre à l'établissement teneur de compte du Client.

Le Client déclare expressément accepter ce délai de transmission et en faire son affaire au regard des conditions pratiquées par les Intermédiaires sur les titres sur lesquels il intervient et notamment en ce qui concerne les heures applicables pour la passation des ordres et leurs conditions de validité.

Le Conseil ne peut être tenu responsable d'aucune faute ou manquement commis par l'établissement dans l'accomplissement de sa mission, de sorte que sa responsabilité ne saurait être recherchée à ce titre.

Le Client est expressément informé que la transmission de l'ordre ne préjuge pas de son exécution. L'ordre n'est exécuté que : si les conditions de marché le permettent, s'il satisfait à toutes les conditions légales, réglementaires et contractuelles applicables.

Si l'ordre n'a pas pu être exécuté, le Conseil en informera son client dans les meilleurs délais, par courrier, télécopie, courriel ou téléphone. L'ordre qui n'a pu être exécuté sera annulé. Il appartiendra au client d'émettre un nouvel ordre.

# Article 4 : Information du client sur l'ordre exécuté

Il est rappelé que l'établissement teneur de compte transmettra au Client un avis d'opéré confirmant l'exécution ou non de l'ordre passé, conformément aux termes et conditions de la convention de compte titres conclue entre le Client et cet établissement.

En cas de contestation relative aux conditions de réception ou de transmission d'un ordre, la contestation, formulée par écrit et motivée, doit être adressée au Conseil dans le délai de huit (8) jours suivant la réception de l'avis d'opéré par le Client.

A défaut de contestation dans les formes et délais impartis, le Conseil sera réputé avoir dûment exécuté sa mission aux termes des présentes.

#### Article 5 : Obligations du Conseil

Le Conseil agit conformément aux usages de la profession et dans le respect des lois et règlements en vigueur. Le Conseil s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la bonne exécution de la présente convention.

Il ne pourra être tenu pour responsable d'aucune perte ou manquement dans l'accomplissement de ses obligations ayant pour cause la survenance d'un cas de force majeure ou résultant d'un manquement des établissements prestataires.

Notamment, il ne pourra être tenu d'aucune conséquence pouvant résulter d'une rupture dans les moyens de transmission des ordres utilisés.

# Article 6 : Rémunération

#### 6-1 Réception des souscriptions.

Le Client ne supportera aucune facturation supplémentaire pour le service de réception-transmission de sa/ses souscription(s) effectué par le Conseil, tel que défini par les présentes.

Cas particulier des SCPI et d'autres produits : Certains produits n'ont pas de frais d'entrée et les sociétés de gestion rémunèrent au maximum 7% sur le montant de la souscription.

#### 6-2 Réception des ordres d'OPCVM.

Le Client ne supportera aucune facturation supplémentaire pour le service de réception-transmission d'ordres effectué par le Conseil, tel que défini par les présentes.

Le Conseil peut recevoir directement du dépositaire une rémunération proportionnelle aux frais de transaction facturés et uniquement s'il existe une convention entre le conseil et le dépositaire avec un maximum de 100% de droits d'entrés.

Le Conseil peut également recevoir de la société de gestion des OPCVM ou du dépositaire, une commission de gestion proportionnelle à l'encours. Cette commission dépend de la nature des OPCVM concernés avec un maximum de 1.50%.

Le Client reconnaît avoir été informé des conditions générales et du tarif des commissions et frais en vigueur de ces dépositaires, au moment de la signature du présent contrat.

Le Client est informé ou reconnaît avoir été informé des conditions générales et du tarif des commissions et frais en vigueur dans la société dépositaire des comptes, au moment de la signature du présent contrat. Une copie des conditions générales et de la tarification pratiquée par le dépositaire est annexée au présent contrat si le conseil à une convention avec le dépositaire.

### Article 8 : Fin de la convention

La convention est conclue pour une durée indéterminée. Elle peut être résiliée à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception par le Client ou par le Conseil avec un préavis de huit (8) jours à compter de la réception de ladite lettre.

# Article 9 : Droit applicable

La présente convention est soumise au droit français. En cas de litige, seul le tribunal du siège du Conseil sera compétent.

#### Article 10 : Accès à l'information

Dans le cadre du respect de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le Client est informé et accepte que tous documents et informations le concernant seront portés à la connaissance du Conseil. De même le Client autorise le conseil à recueillir directement auprès des dépositaires toute information qui lui paraîtrait utile dans le cadre de sa mission de conseil pour l'allocation des actifs de son portefeuille.

Fait à :	Le
(en 2 exemplaires, pour le Clien	it, pour le Conseil)

Le Client a pris connaissance que le présent contrat ne constitue en aucun cas un mandat de gestion conformément à l'article1.

Le client « Bon pour accord, Lu et Approuvé ».

Le Conseil « Bon pour Acceptation »



Signature précédée de « Bon pour mandat »

# **MANDAT DE RECHERCHE « Défiscalisation »**

Entre les soussignés :
Monsieur / Madame (rayer les mentions inutiles)
Demeurant
Agissant en qualité d'investisseur éventuel Ci-après dénommé(s) le Mandant, d'un part
Et
AROBAS FINANCE, 11 rue de Milan, 75009 PARIS, société représentée par Monsieur Nicolas BAZINET, agissant en sa qualité de Conseiller en Investissement Financier Ci-après dénommé le Mandataire, d'autre part
Il a été arrêté ce qui suit :
Par les présentes, le Mandant donne mandat au Mandataire afin de rechercher pour son compte et de lui proposer avant le 31 décembre de l'année suivante des projets d'investissements lui permettant de réduire son impôt sur le revenu et / ou son impôt de solidarité sur la fortune.  ☑ Girardin ☑ FCPI/FIP/Sofica ☑ PME ☑ Groupement Forestier ☑ Autres dispositif avec agrément AMF □ Dispositifs sans agrément AMF
Le Mandataire précise que les affaires proposées sont strictement confidentielles et que l'information qu'il remettra au Mandant n'a pas pour vocation à être diffusée auprès de tiers.
Le présent mandat est consenti jusqu'à la réalisation ou la dénonciation sur l'initiative de l'une ou l'autre des parties, laquelle résiliation interviendrait sans indemnités sauf dol ou faute lourde.
Fait à Le
En deux exemplaires dont un remis au Mandant qui le reconnaît.
Le Mandant Le Mandataire

Signature précédée de « Bon pour acceptation du mandat »